**ARRÊTÉ AUTORISANT L’EXERCICE DES FONCTIONS EN TÉLÉTRAVAIL**

**De M./MME** ………………………………..…

**Grade** ……………………………………….…

**Le Maire / Le Président,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment l’article L430-1 ;

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

**Vu** l’avis du comité social territorial ;

**Vu** la délibération du fixant les modalités du télétravail

**Vu** la demande écrite de l’agent précisant les modalités d’organisation souhaitées du

**Considérant** que l’exercice des fonctions de l’agent en télétravail est compatible avec la bonne marche du service ;

**Considérant** que la configuration du lieu de télétravail (domicile ou local mis à disposition) respecte les exigences de conformité des installations aux spécifications techniques précisées par l'employeur dans la délibération susvisée ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er : à compter du ……../…../……..,** M./Mme …… *(nom, prénom, grade ou emploi*), exerçant les fonctions de ……, bénéficie d’une autorisation d’exercer ses fonctions en télétravail à *…*… *(préciser le ou les lieu(x) d’exercice du télétravail),* dans les conditions prévues dans la délibération susvisée.

**Article 2 :** M./Mme …… *(nom, prénom)* exercera ses fonctions en télétravail selon la quotité suivante :

……*.jours par semaine*

*ou*

……*.jours par mois*

*ou*

*……jours flottants par semaine*

*ou*

*…..jours flottants par mois*

*ou*

*…..jours flottants par an*

*(****Un agent peut, au titre d’une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.*** *Le temps de présence sur le lieu d’affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine sauf dérogations prévues à l’article 4 du décret n° 2016-151).*

**Article 3 :** Sont éligibles au télétravail les activités identifiées comme telles dans la fiche de poste de M./Mme …… *(nom, prénom)* en application de la délibération susvisée.

**Article 4 :** les plages horaires durant lesquelles M./Mme …… *(nom, prénom)* exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être jointsont les suivantes :

**Article 5 :** M./Mme …… (*nom, prénom*) bénéficiera des moyens suivants pour l’exercice de ses fonctions en télétravail :

*(Exemples : ordinateur portable, téléphone portable, accès à la messagerie professionnelle, accès aux logiciels indispensables à l’exercice des fonctions, …).*

**Article 6 :** M./Mme. …… (*nom, prénom*) s’engage à respecter les règles en matière de sécurité des systèmes d’information et de protection des données définies ainsi que celles en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé.

**Article 7 :** Durant sa période de télétravail, M./Mme…… (*nom, prénom*) bénéficiera des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d’affectation.

**Article 8 :** L’autorisation fait l’objet d’une période d’adaptation d’une durée de ………

*(L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de 3 mois maximum)*

**Article 9** : Il pourra être mis fin à cette autorisation à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance. Ce délai est d’un mois pendant la période d’adaptation et de deux mois au-delà de cette période. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée

**Article 10 :** Le Directeur Général des services, ou à défaut, l'autorité territoriale, est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à l’intéressé(e) et ampliation sera adressée au :

- Président du Centre de Gestion ;

- Comptable de la collectivité.

Fait à………………..

Le……………………

Le Maire / Le Président

Le Maire / Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon) ; Téléphone : 03 81 82 60 00  ou par le biais de l’application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Notifié le ……

Signature de l’agent :